

CRISOPAK

1000 & 10000

contre les ravageurs



Mode d'emploi Crisopak:

Chrysopes contre les pucerons du feuillage

Unité: 1000 ou 10000 chrysopes *Chrysoperla carnea* sous forme de larves sur un support de glumes de sarrasin contre les pucerons.

Dose d'application: 5 - 50 *Chrysoperla carnea* / m², selon la pression d'infestation.

Cultures: Uniquement dans les jardins privés. Cultures maraîchères et ornementales en gén.

Mode d'action: Seules les larves sont utiles pour lutter contre les pucerons. Celles-ci sont de couleur brunâtre, passent par plusieurs stades larvaires pour atteindre une taille de 8 mm. Les larves de la chrysope s'attaquent aux pucerons et les vident de leur contenu. Les résidus de pucerons morts se rétractent et sont difficiles à trouver. Une larve de chrysope peut dévorer plus de 200 pucerons. Les chrysopes adultes se nourrissent de pollen et de nectar.

Période d'application: Toute l'année, car ces insectes ne dépendent pas de la lumière.

Conditions climatiques: Activité à partir de 12 °C. La température optimale est 20 - 26 °C avec une humidité relative entre 50 et 70%.

Utilisation:

1. Tourner délicatement l'emballage pour que les auxiliaires se répartissent uniformément sur le support.
2. Épandre le contenu de l'emballage directement sur les plantes à protéger. Essayer de répartir le contenu aussi uniformément que possible, et en particulier dans les zones les plus touchées par le ravageur (si celles-ci peuvent être identifiées).

Indications importantes:

- Les traitements chimiques doivent être évalués avec discernement lors de l'utilisation d'auxiliaires et évités autant que possible. Si vous êtes incertain, veuillez contacter l'équipe AGROLINE.
- Ne pas lâcher les auxiliaires en cas de fort ensoleillement.

Stockage: Les auxiliaires sont des organismes vivants et doivent donc être lâchés le plus rapidement possible dès réception. Si nécessaire, les auxiliaires peuvent être conservés pendant 24 heures à une température comprise entre 8 °C et 10 °C.

Admis en agriculture biologique en Suisse selon la liste des intrants du FiBL.

